

Proposition ajouts aléas gravitaires_v7

Texte proposé suite à la réunion plénière du 16 novembre 2022

Rappel du besoin ayant conduit à ces réflexions

Il ressort des travaux de C2ROP menés entre 2015 et 2019 que : « *les Maîtres d'ouvrage (respectivement les bureaux d'études) voient une nécessité de rattacher aujourd'hui leurs cahiers des charges (respectivement leurs offres et études) à un cadre normatif. Par défaut c'est la classification de la norme NF P94-500 : 2013, alors que celle-ci n'est pas conçue pour les études spécifiques lié aux éboulements rocheux.*

Ceci conduit parfois à des incompréhensions sur le contenu de la mission des bureaux d'études. »

Des travaux concernant une potentielle révision/amendement de la norme NF P94-500 démarrant dans le même temps que ce constat, le GT « aléas gravitaires » a engagé des réflexions le 20 mars 2020.

Page	Chapitre	Proposition de rédaction
7	3.3 Termes relatifs à la géotechnique	<p>Phénomènes gravitaires (ou aléas/phénomènes naturels gravitaires) Phénomène (d'origine naturelle) faisant intervenir le déplacement de matériaux induit par la gravité. Seuls les phénomènes gravitaires faisant intervenir les mouvements de terrains (éboulements, effondrements, glissements de terrains), seront considérés dans le présent document.</p> <p><u>Def</u> : L'aléa pourrait être réservé à la probabilité d'apparition d'un phénomène géotechnique naturel donné (chute de blocs, rencontre d'une zone karstique, ...) sur un territoire donné et une période de référence donnée</p> <p>Trajectographie Dans le cas de l'étude des aléas rocheux, ensemble des méthodes de calcul et des techniques permettant de prévoir et de déterminer la trajectoire d'un bloc dans le versant suite à sa rupture.</p> <p>Etude trajectographique Dans le cadre des missions d'ingénierie géotechnique, étude à finalité de dimensionnement fonctionnel et structurel d'un ouvrage de protection à partir d'une ou plusieurs trajectographies.</p> <p><u>Remarque</u> : Intégrer si besoin un aspect temporel dans la définition 3.3.10 des investigations géotechniques</p>
9	3.3.14 Ouvrages géotechniques	- les dispositifs de protection contre les aléas gravitaires de type mouvements de terrains.
12	4.2.2.1 A la charge du maître d'ouvrage ou de son mandataire (Etape 1, à la fin du premier alinéa)	Dans le cas d'une étude de protection contre les aléas/phénomènes gravitaires de type mouvements de terrains, la phase Etude de site (ES) comprend l'inventaire et la qualification des aléas/phénomènes au niveau des enjeux considérés.
23	7.2 Phase étude de site (ES) (à la suite du 2 ^{ème} alinéa)	- en procédant, dans le cas d'une étude de protection contre les aléas/phénomènes gravitaires de type mouvements de terrains, à la qualification de l'aléa au niveau des enjeux considérés.
25	Tableau 7.2.3 Réalisation de la phase étude de site (à la suite du 3 ^{ème} alinéa)	- l'inventaire et la qualification des aléas/phénomènes gravitaires de type mouvements de terrains susceptibles d'impacter le site ou les enjeux considérés.

Tableau de fin de document (en annexe)

Ouvrage géotechnique	Problématique à étudier	G1 ES	G1 PGC	G2 Avant-Projet	G2 Projet	G2 DCE/AMT	G3	G4
Aléas/phénomènes gravitaires de type mouvements de terrains	Caractérisation des phénomènes	Inventaire et qualification des aléas et /ou phénomènes	Non	Non	Non	Pas de spécificité	Non	Non
	Nature des mesures de mitigation	Non	Types de solutions* envisageables	Etude comparative des solutions* envisageables	Dimensionnement / implantation des solutions* retenues		Adaptation du dimensionnement / implantation des solutions retenues**	Avis
	Stabilité générale et locale	Identification du risque	Impact des solutions sur les stabilités	Etude d'un cas type	Etude pour l'ensemble du projet		Stabilité locale/interne	Avis
	Phasage des travaux	Non	Non	Principes généraux	Définition du phasage des travaux		Adaptation du phasage des travaux	Avis
	Plan de contrôle, suivi d'exécution	Non	Non	Non	Définition des points de contrôle		Contrôle interne / externe	Contrôle extérieur
	Entretien et suivi des solutions dans le temps	Non	Principes généraux	Etude comparative des solutions envisageables	Conditions de suivi et d'entretien		Dossier de solutions exécutées	Avis

* y compris instrumentation-surveillance

** pour l'aléa/phénomène éboulement rocheux, les études trajectographiques doivent être réalisées au plus tard en phase G2PRO et constituent une donnée d'entrée en phase G3.

Si une ou plusieurs problématiques étudiées dans les phases antérieures sont remises en cause lors de la phase G2 DCE/AMT, l'IG doit reprendre la ou les phases en question.

Note 1 : La cartographie des aléas gravitaires (notamment pour les PPR) ne constitue pas une mission d'ingénierie géotechnique.

Note 2 : Il est rappelé que la Maîtrise d'Ouvrage a la responsabilité de définir le site c'est à dire la zone géographique susceptible d'être affecté par l'aléa/phénomène ainsi que l'objet de l'étude, phénomène ou aléa.

Note 3 : Il est rappelé que la Maîtrise d'Ouvrage a la responsabilité de définir le scénario de aléa/phénomène contre lequel il souhaite se protéger. Cette définition doit être arrêtée au plus tard en phase G2AVP.

Suite à la survenue d'un évènement « mouvement de terrain », en cas de nécessité d'une intervention en urgence, une mission de diagnostic géotechnique (G51) peut être confiée de manière ponctuelle. Si l'évènement impacte un ouvrage géotechnique existant, une mission géotechnique ponctuelle partielle (G52) peut être demandée sur cet ouvrage.

Le contrôle périodique d'ouvrages de protection contre les aléas gravitaires, s'il est confié à un organisme extérieur, relève d'une mission géotechnique ponctuelle partielle (G52).

Pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), il convient de se référer aux éléments du GT G5-Missions hors enchainement (G53 ?)

Précisions pour la bonne compréhension de cette proposition : L'écriture « aléa/phénomène » signifie que le terme à retenir par la suite entre aléa et phénomène n'est pas encore arrêté. Cela dépendra notamment des travaux du GT Définitions.